

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

étaient remplis par des anciens combattants qui monopolisaient les possibilités grâce à la préférence qui leur était accordée. Même au Registre des marins marchands du ministère des Transports, on n'a pas pu embaucher de marin marchand. Il est resté à ces derniers très peu d'amis dans les postes d'influence. La situation est en train de changer puisque la Légion royale canadienne et d'autres organisations non gouvernementales leur accordent un important soutien.

28. Il est vrai que le Canada a offert de la formation aux marins marchands au cours de la guerre, mais il était trop tard pour ceux qui se trouvaient déjà en captivité. Dans certains cas, les études étaient gratuites. Les stagiaires pouvaient toucher la gratification pour service de guerre en fonction de leur salaire au moment de leur engagement, et le décret 3227 du Conseil privé prévoyait à leur égard des crédits d'admissibilité à l'assurance [sur la vie] des anciens combattants. Les officiers T.S.F. qui suivaient un cours de 12 mois au maximum recevaient une allocation de subsistance mensuelle de 60 \$ et, à l'obtention de leur diplôme, se voyaient rembourser leurs frais de scolarité. Toutefois, le programme ne pouvait plus concerner les marins engagés en mer ou faits prisonniers de guerre avant l'entrée en vigueur du décret C.P. 14/3550, le 19 mai 1941. Ceux qui avaient étudié à leurs frais ne pouvaient pas obtenir de remboursement, de prime ou d'indemnité. Ils avaient servi leur pays à un moment critique de la guerre navale et avaient cru bien faire.